N°004541/2013

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

CANTON
CHAMONIX MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX MONT-BLANC

PISTES ET SENTIERS
EHA

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Restriction d'atterrissage aire de parapente

Le Maire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès à l'aire dite de parapente dans le Bois du Bouchet, à l'occasion du cross,

ARRETE

Aire de parapente du Bois du Bouchet
Le 29 juin 2013 de 07H à 14H

Article 1 - RESTRICTION D'ATTERRISSAGE
L'atterrissage de tout vol de parapente est interdit sur l'aire habituelle du Bois du Bouchet (parcelle G 686) pendant le cross de 07H à 14H.

Article 2 – Pendant la période concernée, l'atterrissage est autorisé sur l'aire habituellement réservée aux delta-planes (parcelle G 717) dans le Bois du Bouchet et au Champ du Savoy.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Le Président du Club de parapente, Monsieur Le Président du club de delta-planes et la Compagnie du Mont-Blanc. Ledit arrêté devra être affiché par leurs soins aux endroits appropriés (aire de décollage, d'atterrissage et aux départs des remontées mécaniques).

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le 07 JUIN 2013

le Maire
Eric Fournier,

MAIRIE DE CHAMONIX-Mt-BLANC
Haute-Savoie

AIRE DE PARAPENTE

AIRE DE DELTAPLANE
parcelle G 717.
Echelle 1/1500